

ANNEXE PEDAGOGIQUE à la convention de stage

BPJEPS Activités Equestres

Options initiation poney, cheval ; approfondissement technique ; équitation d'extérieur
MFR de Thiviers

Cahier des charges pour le choix de la structure de stage :

Encadrement : Le tuteur est titulaire d'un diplôme BEES 1^{er} Degré ou BPJEPS minimum avec 5 ans d'expérience dans l'enseignement de l'équitation, il est présent sur la structure pendant les heures de présence du stagiaire
N° de diplôme
Délivré le par
(joindre une photocopie du diplôme ou de la carte professionnelle)

Activités : La structure est reconnue par ses activités d'animation, d'enseignement de l'initiation au perfectionnement auprès de publics variés, à ses participations à des compétitions équestres au moins dans les trois disciplines olympiques, à des activités d'équitation d'extérieur (balades, randonnées, TREC, endurance...)
La structure devra avoir au minimum 80 licenciés.

Cavalerie : La qualité de la cavalerie sera un critère essentiel pour le choix du lieu de stage, celle-ci pourra être évaluée par le responsable de formation ou par un membre de l'équipe de formation désigné par lui.

Rôle du tuteur : Le rôle du tuteur est d'exercer un suivi individualité du stagiaire pendant sa formation. A cet effet, il sera donné au stagiaire un livret individuel de la formation contenant des fiches par session (Stage/formation) dans lesquelles sera consignée la progression pédagogique.
Ces fiches devront être visées par le tuteur qui devra laisser une appréciation pour chaque session de stage.

Le tuteur s'engage à :

- Mettre le stagiaire en situation d'encadrer un groupe d'élèves sur une action d'enseignement ou d'animation à raison de 5 h minimum par semaine de stage.
- Assurer la progression technique du stagiaire à raison de 3 h minimum par semaine de stage
- Permettre au stagiaire de participer à toute activité lui permettant de développer ses compétences professionnelles telles que définies dans la fiche descriptive des activités de l'arrêté du 31 octobre 2016 portant création du BPJEPS activités équestres

Le stagiaire s'engage à :

- Effectuer les volumes d'heures (ou semaines) de stage indiqués dans son contrat de formation.
- Suivre sa formation avec assiduité, respecter les horaires et faire preuve de l'engagement personnel nécessaire à l'acquisition des connaissances dispensées chez le tuteur et en centre de formation.
- Respecter l'ensemble des règles en vigueur dans la structure d'accueil ou le centre de formation (horaires de travail, règlement intérieur, règles d'hygiène et de sécurité).
- Réaliser au mieux les tâches confiées par son tuteur.
- Faire preuve d'initiative et de responsabilité dans le respect des directives qui lui sont indiquées par son tuteur.
- Remplir régulièrement le livret et ramener les documents demandés en temps voulu.

Représentant Structure
(Cachet et Signature)

Le(la) tuteur(trice)
(Signature)

Le(la) candidat(e)
(Signature)